

RESIDENTIAL, ci-après dénommée la « Société exploitante », est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100.000,00 euros, inscrite au RCS de THONON-LES-BAINS sous le numéro 847 891 058, dont le siège social est sis 211, Avenue Marie Curie - 74160 ARCHAMPS, et dont le n° de TVA intracommunautaire est FR88847891058.

Pour contacter la Société exploitante : Tél. 04.50.31.25.25 / contact@apparhotel-capucine.com.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les réservations de séjour effectuées à compter du 1^{er} janvier 2025 au sein de la Société exploitante.

La Société exploitante se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente en fonction de l'évolution de ses offres et/ou de la réglementation en vigueur.

PRÉAMBULE

Le Client déclare avoir eu communication des présentes ainsi que de toutes les informations visées aux articles L.221-5 et R.221-2 du code de la consommation, ce de manière lisible et compréhensible.

Le Client déclare avoir eu le temps de prendre connaissance et d'étudier des présentes conditions générales de vente, en avoir parfaitement compris les termes, le sens et la portée juridique, et les accepter dans leur intégralité.

Le Client déclare à ce titre avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

L'accord du Client concernant les conditions générales de vente et les conditions de vente du tarif réservé intervient lors de la réservation, peu importe le canal de vente. Aucune réservation n'est possible sans cet accord.

Toute réservation suppose la consultation et l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales et des conditions de vente du tarif réservé.

En cas de réservation via le site internet de la Société exploitante, le Client dispose de la faculté de sauvegarder et d'éditer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur. Dans ces conditions, et en cochant la case prévue à cet effet, le Client déclare avoir ainsi accepté les conditions générales de vente dans leur intégralité avant sa réservation.

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La Société exploitante est soumise au **statut des « résidences de tourisme »** au sens des articles L.321-1 et suivants et D321-1 et suivants du Code du tourisme et dont l'activité consiste ainsi en la mise à disposition de locaux d'habitation meublés à une clientèle n'y élisant pas domicile, pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois.

Les locaux sont ainsi mis à disposition au Client à titre de résidence provisoire ; de sorte que **le Client ne peut en aucun cas y élire résidence principale ou même secondaire, que ce soit de manière continue ou discontinue.**

Pendant toute la durée de son séjour, le Client s'engage à avoir une résidence principale effective en une adresse distincte des locaux de la Résidence.

Le Client ne pourra en outre y pratiquer aucune activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Le Client ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. Lesdites dispositions ne sont pas applicables aux relations contractuelles entre la Société exploitante et le Client.

En conséquence, les relations contractuelles entre la Société exploitante et le Client seront régies, de manière exclusive à toute autre réglementation, uniquement par les dispositions du code civil ainsi que par les dispositions prévues aux présentes.

Le contrat liant la Société exploitante et le Client ne peut à cet égard être considéré comme un contrat hôtelier en ce que les prestations caractéristiques d'une telle offre ne sont pas comprises dans le tarif de base. Les dispositions applicables aux hôteliers ne sont ainsi pas opposables à la Société exploitante.

ARTICLE 2 - RÉSERVATION

La réservation d'un hébergement au sein de la résidence n'est valable qu'à l'issue du processus de réservation, après acceptation et confirmation expresse de la réservation par la Société exploitante.

La confirmation de la réservation par la Société exploitante s'effectue par l'envoi d'un accusé de réception par courrier électronique envoyé au Client récapitulant l'offre du contrat, les services réservés et les éventuelles prestations optionnelles incluses, le prix, et les conditions générales de vente acceptées par le Client.

La confirmation de la réservation faite par le Client reste à l'entière discrétion de la Société exploitante.

Pour être considérée comme ferme, la réservation doit être garantie par le Client :

- par la fourniture d'un numéro d'une carte de crédit émise par un établissement bancaire réputé et en cours de validité (uniquement Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard, American Express),
- ou encore par le versement d'une partie du montant total du séjour, soit une nuit pour les séjours inférieurs à 4 nuits, et 25% du montant total du séjour pour un séjour de 5 nuits ou plus.

A défaut, la réservation doit avoir fait l'objet d'un accord de crédit préalable exprès de la part de la Société exploitante.

Les sommes réglées d'avance constituent des arrhes et ne feront l'objet d'aucun remboursement, même en cas d'annulation.

Le règlement des arrhes doit être effectué dans les 7 jours suivants la réservation. Passé ce délai, la réservation sera annulée.

Les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée devront nécessairement être garanties par une carte de crédit émise par un établissement bancaire réputé et en cours de validité.

La Société exploitante se réserve le droit d'effectuer une préautorisation sur la carte de crédit fournie avant la date d'arrivée pour tout type de séjour.

Pour toute réservation dont la durée totale d'hébergement viendrait à dépasser les 90 nuits, le Client devra justifier sur première demande de sa résidence principale effective en une adresse distincte des locaux de la Résidence. Le Client devra notamment transmettre les justificatifs ci-après énumérés concernant lui-même et les personnes amenées à séjourner :

- original de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- justificatif de domicile à jour ;
- relevé d'identité bancaire avec mention du domicile ;
- attestation de travail avec mention des domiciles de l'employeur et de l'employé ;

- trois derniers bulletin de salaire avec mention du domicile. Lesdites pièces devront parvenir à la Société exploitante sous un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande.

Le refus du Client de transmettre lesdits documents à la Société exploitante dans le délai imparti entraînera, sans formalité et sans délai, la résiliation de plein droit du contrat de réservation ; ce sans préjudice pour la Société exploitante de tous autres droits et actions à son endroit. Le Client devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin avec le concours de la force publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28, 2° du code de la consommation, le Client ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L.221-28 du même code. Sauf possibilité d'annulation conformément aux présentes conditions (article 6), la réservation effectuée par le Client est ainsi définitive et irrévocable.

Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 3 – TARIF DU SÉJOUR

La Société exploitante fixe le prix de la réservation en fonction des prestations sollicitées, de la date de réservation, de la date de début de séjour, de sa durée, et des services annexes éventuellement souscrits.

La Société exploitante peut modifier ses tarifs à tout moment.

Les prix sont indiqués et sont payables en euros.

Ils s'entendent taxe sur la valeur ajoutée comprise et comprennent uniquement la mise à disposition du logement. Ils n'incluent pas les taxes de séjour, à payer sur place, ni les prestations optionnelles (cf. grille des tarifs publiés affichés).

En cas de nouveaux textes, lois ou règlements susceptibles d'entraîner une variation de prix comme la modification du taux de TVA ou l'instauration d'une nouvelle taxe, et dont l'entrée en vigueur serait postérieure aux présentes, ces modifications pourront être répercutées à tout moment sur les prix indiqués à la date de facturation.

Les prix comprennent toujours la mise à disposition du logement, l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges. En cas de consommation déraisonnable en eau et/ou en électricité, la Société exploitante se réserve le droit de facturer le surcoût au Client.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par la Société exploitante doivent être payées immédiatement sur présentation. Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé immédiatement, au jour de la commande.

Le règlement de l'hébergement s'effectue ainsi en intégralité le jour de l'arrivée. A défaut, les clés ne pourront ne pas être remises au Client.

S'agissant des séjours d'une durée supérieure à 28 nuits, les factures sont émises et présentées mensuellement et payables d'avance le 1^{er} de chaque mois civil, pour le mois à venir. Le règlement du premier mois est exigible à l'arrivée. Dans le cas où l'arrivée a lieu après le 20 du mois, le premier règlement, exigible à l'arrivée, couvrira la fin du mois et le mois civil suivant.

Les arrhes versées lors de la réservation viennent en déduction du montant du séjour.

Le paiement s'effectue par virement, espèces (dans la limite du plafond réglementaire) ou carte bancaire en cours de validité uniquement.

Les chèques bancaires ou postaux ne sont pas acceptés.

Lors du paiement par carte bancaire, l'engagement de payer donné par carte est irrévocable et la transaction immédiatement débitée. Le client confirme qu'il est bien le titulaire de la carte et qu'il est légalement en droit d'en faire usage.

Dans les cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un Client serait effectué par un tiers, le Client occupant demeurera solidairement responsable du paiement en question.

En cas de paiement différé accordé à une entreprise dans le cadre d'une convention commerciale, le non-règlement de la facture dans les délais contractuellement convenus entraînera la facturation automatique d'une indemnité forfaitaire de 40 euros ht par facture afin de compenser les frais de recouvrement internes en sus des pénalités de retard.

En tout état de cause, en cas de retard de paiement, des intérêts de retard sont dus sans qu'un rappel soit nécessaire :

- au taux d'intérêt légal pour les Clients consommateurs ;
- au taux d'intérêt légal majoré de 5 points pour les Clients professionnels.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

En sus, la Société exploitante propose des prestations complémentaires, à savoir notamment :

- Ménage en cours de séjour : T1 90 euros T2 120 euros T3 150 euros T4 300 euros
- Laverie : 5 euros le jeton (soit de lavage, soit de séchage).

Le détail des prestations ainsi qu'une grille des tarifs applicables sont disponibles à l'accueil de la Résidence.

Les prestations complémentaires peuvent être réservées parallèlement à la réservation de l'hébergement ou en cours de séjour.

Le paiement de toutes les prestations doit être effectué immédiatement, au jour de la commande.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE RÉSERVATION / ANNULATION DU SÉJOUR

- Modification du séjour

Toute modification de la durée du séjour, de dates de séjour ou des prestations réservées devra être notifiée par écrit à la Société exploitante. La date effective de modification écrite sera la date de réception de celle-ci.

Dans la limite des disponibilités, la Société exploitante s'efforce de tout mettre en œuvre pour satisfaire les demandes de modification de date ou d'appartement.

Toute modification engendrant une durée de location inférieure au mois est facturée à la semaine ou le cas échéant à la nuitée.

Aucune modification des dates et de la durée du séjour n'est possible à partir du 30^e jour avant la date prévue d'arrivée. Passé ce délai, toute demande de modification sera traitée comme une annulation du séjour.

- Annulation du séjour

Toute annulation devra être notifiée par écrit à la Société exploitante. La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci.

En cas d'annulation avant la date d'arrivée, l'indemnité suivante restera due à la Société exploitante :

- En cas d'annulation totale du séjour plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée : indemnité de 10% du montant du séjour,

- En cas d'annulation moins de 30 jours mais plus de 4 jours avant la date prévue d'arrivée : indemnité de 25% du montant du séjour,
- En cas d'annulation moins de 4 jours avant la date prévue d'arrivée : indemnité de 100% du montant du séjour.

Le cas échéant, le solde sera restitué selon le même mode du paiement à rembourser.

- Non-présentation

En cas de non-présentation le jour de l'arrivée, et à défaut d'annulation préalable, une indemnité de 100% du montant du séjour sera due. Les frais et indemnités d'annulation ou de non-présentation pourront être débités sur la carte ayant servi de garantie à la réservation.

- Départ prématuré

A compter de l'arrivée du Client, tout départ prématuré de celui-ci ne pourra en aucun cas donner lieu à quelconque remboursement.

- Prolongation du séjour

Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de la Société exploitante, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans la même unité d'hébergement.

A compter du jour de la notification de la demande de prolongation, le tarif pour les nuits supplémentaires sera alors actualisé sur la base tarifaire en vigueur.

En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix pour les nuits supplémentaires, celui-ci sera applicable depuis le premier jour de la prolongation ; sans qu'il ne soit rétroactif.

Si la durée totale du séjour dépasse 90 nuits, les documents visés à l'article 2 seront exigés par la Société exploitante.

Le refus du Client de transmettre lesdits documents à la Société exploitante dans le délai imparti entraînera, sans formalité et sans délai, la résiliation de plein droit du contrat de réservation ; ce sans préjudice pour la Société exploitante de tous autres droits et actions à son endroit. Le Client devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin avec le concours de la force publique.

ARTICLE 7 – ARRIVÉE ET DÉPART

- Procédure d'arrivée

La remise des clés est possible à partir de 17 heures, du lundi au vendredi.

En cas d'arrivée tardive, notamment après 20 heures, et le week end le Client devra impérativement avertir la Société exploitante pour organiser sa remise.

Pour tout séjour, un numéro de carte de crédit émise par un établissement bancaire réputé et en cours de validité (sur toute la durée du séjour) doit être transmis à la Société exploitante le jour de l'arrivée, avant la remise des clés.

Cette garantie pourra être utilisée par la Société exploitante en cas de non règlement par le Client des sommes encore dues au titre du séjour consommé y compris des prestations annexes mais également des éventuelles dégradations commises dans les locaux mis à disposition ou en général au sein de la Résidence. La carte bancaire donnée en garantie pourra être débitée après le départ du Client à hauteur du devis de remise en état des lieux ou des sommes restantes dues, outre pénalités de retard.

Le Client devra également présenter la carte de crédit ayant servi à effectuer la réservation, ainsi que l'original de sa pièce d'identité en cours de validité.

A son arrivée, le Client de nationalité non française – y compris le ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne - est tenu de présenter une pièce d'identité en cours de validité aux fins de renseignement de la fiche individuelle de police et de signer cette dernière conformément à la réglementation en vigueur.

A défaut, la Société Exploitante sera fondée à refuser la mise à disposition de l'hébergement et pourra conserver le prix du séjour à titre d'indemnité d'immobilisation de l'hébergement du fait du client.

La fiche de police sera conservée obligatoirement 6 mois et pourra être transmise aux services de police ou gendarmerie sur demande.

- État des lieux et inventaire

Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés, accompagné de la liste du matériel et mobilier composant le logement mis à disposition. Le Client devra en vérifier l'exactitude et l'état dès son arrivée et signaler immédiatement à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés ; le cas échéant au plus tard dans les 24 heures après son arrivée.

En l'absence de réclamation du Client dans ce délai, les locaux mis à disposition sont réputés être en bon état d'entretien et l'inventaire complet.

- Procédure de départ

La restitution des clés doit intervenir le jour du départ avant 10 heures. Tout départ tardif devra faire l'objet d'un préavis suffisant, moyennant un supplément dont le montant est fixé dans les conditions de réservation.

Lors du départ du Client, l'inventaire et l'état de propreté feront l'objet d'un contrôle de la part de la Société exploitante et tout manque à l'inventaire, dommage causé aux biens meubles ou immeubles, ou défaut de propreté sera facturé au Client.

Toute dégradation et/ou non-restitution de matériel sera imputable au Client qui supportera intégralement les frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

- Dépôt de garantie

Pour tout séjour de plus de 28 nuits, un dépôt de garantie d'un montant équivalent au coût du mois entier hors taxes de séjour sera exigé par la Société exploitante auprès du Client, avant remise des clés. Ce dépôt de garantie sera encaissé dès l'arrivée.

Après restitution des clés, en l'absence de dégradation constatée, en cas d'inventaire complet, et à défaut de prestations restant impayées, le dépôt de garantie sera restitué sous un délai maximal d'un mois.

A défaut, le dépôt de garantie pourra être utilisé en paiement du séjour, des charges ou prestations impayées, en cas de dégradations, volontaires ou non, pour des frais de ménage, de remplacements d'objets manquants. La carte bancaire donnée en garantie pourra être débitée du montant correspondant.

Conformément aux dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile il sera demandé à tout client de nationalité étrangère y compris pour les ressortissants de l'Union Européenne, lors de son arrivée, de remplir une fiche individuelle de police qui pourra être déjà préremplie par SASU Résidentiel et complétée d'un justificatif d'identité.

Cette fiche sera conservée obligatoirement 6 mois et pourra être transmise aux services de police ou gendarmerie sur demande.

Le refus de remplir ou de signer une telle fiche est considéré comme un motif de refus de vente.

Afin de vérifier la nationalité du client et la nécessité de remplir une telle fiche, **une pièce d'identité en cours de validité devra être présentée à l'arrivée.**

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Les lieux sont mis à disposition du Client dans un parfait état d'entretien et de propreté.

Le Client usera raisonnablement des lieux mis à sa disposition et de leurs installations, conformément à la destination desdits locaux, selon un usage paisible, et « en bon père de famille ».

Le Client se conformera à tout règlement intérieur et consignes affichées dans l'établissement.

Sous peine de résiliation immédiate, il est strictement interdit d'héberger un nombre supérieur à celui porté dans le contrat de location. Les enfants sont considérés comme occupant à part entière. Les visites sont toutefois tolérées en journée et jusqu'à 22h00.

Aucun animal n'est accepté dans la Résidence. Il est strictement interdit de fumer et devapoter dans les appartements et les parties communes.

Le non-respect de ces obligations entraînera l'application d'une facturation complémentaire de 1.000 euros afin de couvrir les frais de nettoyage et de purification de l'air.

La Société exploitante se réserve le droit de pénétrer dans les logements pour contrôler les conditions de sécurité et d'entretien des locaux mis à disposition du Client.

Pendant la mise à disposition des locaux, le Client aura au surplus l'obligation de laisser libre accès aux locaux aux fins de permettre à la Société exploitante de procéder à la vérification et à la maintenance des installations.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le contrat conclu entre le Client et la Société exploitante étant soumis au statut des résidences de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivants relatifs aux aubergistes et hôteliers ne sont pas applicables à l'espèce.

Aussi, la responsabilité de la Société exploitante ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradations d'effets personnels dans la Résidence, tant dans les appartements – y compris dans les coffres –, que dans les parkings, les locaux communs et toutes autres dépendances et annexes de la Résidence.

La Société exploitante ne sera pas tenue pour responsable des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour du Client en cas de force majeure ou de cas fortuit comme par exemple la sécheresse, inondation, coupure générale d'électricité, de gaz, d'eau, grêle, travaux, etc.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION – SANCTIONS – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Tout manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées aux présentes, et notamment en cas de non-paiement du séjour convenu et/ou du prix des prestations para-hôtelières, de manquement au règlement intérieur, ou en cas de comportement inapproprié envers le personnel et le voisinage de nature à perturber le séjour au sein de l'établissement ou encore susceptible de porter atteinte à l'ordre public, à l'image de l'établissement ou de la Société exploitante, pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat de réservation, sans formalité et sans délai, si bon semble à la Société exploitante ; et ce sans préjudice pour la Société exploitante de tous autres droits et actions à son endroit.

Le Client devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin avec le concours de la force publique.

ARTICLE 11 - MINEURS

Les appartements de la Résidence ne peuvent pas accueillir de mineurs de moins de 18 ans non accompagnés d'un de leurs représentants légaux.

Par conséquent, la Société exploitante se réserve le droit de refuser l'accès à une unité d'hébergement qui aurait été réservée en méconnaissance de cette règle.

Il pourra ainsi être procédé à l'annulation de la réservation ou du séjour si la Société exploitante découvre que l'appartement est destiné à un accueil de mineurs non accompagnés par leurs représentants légaux.

ARTICLE 12 – ACCES INTERNET

La connexion Internet est réservée à une utilisation personnelle, non commerciale et de façon raisonnable, dans le respect de la législation en vigueur et de la propriété intellectuelle et artistique. L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation du service et s'engage à garantir SASU Résidentiel contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements, notamment sur le réseau Internet. L'accès au service est réservé aux personnes physiques majeures, à jour de leurs obligations financières vis-à-vis de SASU Résidentiel, et disposant d'un équipement avec connexion Wifi. SASU Résidentiel décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement de l'équipement de l'utilisateur ou d'incompatibilité de celui-ci avec le service d'accès Internet.

L'accès Internet proposé ne doit en aucune manière être utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété littéraire artistique et industrielle.

Le fait de télécharger illégalement est un délit pénal passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 300.000 € pour les personnes physiques, amende multipliée par 5 pour toutes les personnes morales.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS - REGLEMENT DES LITIGES

Les équipes de la Société exploitante sont à disposition du Client au cours de son séjour pour répondre à ses réclamations, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et lui permettre de profiter pleinement de son séjour. La Société exploitante invite ainsi le Client à se rapprocher directement de ses équipes pour toute demande.

Le cas échéant, toute réclamation du Client devra être effectuée par courrier adressé à l'écrit, par courriel (contact@apparhotel-capucine.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège de la Société exploitante, 211, Avenue Marie Curie - 74160 ARCHAMPS.

Toute demande devra préciser le nom et les coordonnées de la personne ayant réservé le séjour et ayant séjourné dans la Résidence (adresse postale et de coordonnées), le numéro de réservation, les dates de séjour, un exposé des faits ainsi que les pièces justificatives y relatives.

En cas de persistance du litige, et aux fins de parvenir à une solution amiable de ce dernier, le Client consommateur peut porter le litige auprès de **[désigner un médiateur : voir [ici](#)]**.

A cet égard, il est rappelé qu'un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation que lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Le consommateur justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige par une réclamation écrite, directement auprès du professionnel ou de son service-clientèle ;
- La demande n'est pas manifestement infondée ou abusive ;
- Le litige n'a pas été précédemment examiné ou n'est pas en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- Le consommateur doit engager sa demande auprès du médiateur dans un délai d'1 an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ;
- Le litige est compatible avec la médiation (les domaines liés à la santé, à l'intérêt général ou à l'enseignement supérieur sont incompatibles avec la médiation).

Tout différend n'entrant pas dans le champ de compétence du médiateur ou tout différend persistant entre le Client et la Société exploitante sera le cas échéant porté devant les juridictions françaises compétentes en la matière.

Les relations contractuelles entre le Client et la Société exploitante, y compris les présentes, sont soumises au droit français.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du Client font l'objet d'un traitement par la Société exploitante dans le cadre de la gestion de sa clientèle et de l'attribution des appartements de sa résidence de tourisme.

Pour la réalisation de la finalité précitée, ces données sont susceptibles d'être transférées aux éventuels sous-traitants, partenaires ou prestataires lorsqu'ils participent à la réalisation des finalités pour lesquelles vos données sont collectées.

Le Client donne expressément son accord à l'utilisation desdites données.

La Société exploitante informe le Client de ce que ces données sont conservées exclusivement pour les besoins du traitement de sa réservation et la gestion de son séjour.

Les données afférentes aux prospects sont ainsi conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact commercial. Les données afférentes aux clients sont quant à elles conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée de la prescription.

Conformément au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données les concernant. Ils ont également le droit de définir des instructions concernant le sort de leurs données après leur décès.

Le Client peut exercer ses droits à tout moment en contactant la Société RESIDENTIAL, responsable de traitement, par e-mail contact@apparhotel-capucine.com, sur place ou par courrier au 211, Avenue Marie Curie - 74160 ARCHAMPS, avec une copie d'une pièce d'identité, ou par téléphone au 04.50.31.25.25.

Si les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont pas respectés, elles ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Chaque consommateur dispose de la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition à démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr. Il est interdit à un professionnel de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste sauf en cas de relations contractuelles.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SASU Résidentiel reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisés en vue de la fourniture de la prestation au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes etc. sans l'autorisation expresse écrite et préalable de SASU Résidentiel qui peut la conditionner à une contrepartie financière.